STONE+

Fiche de données de sécurité

K100

PFP55 · UFI: 7970-Y04T-T00C-VXPF

Révision Faber 7.0 · 04/11/2021

Français

Traduction française de la fiche allemande de Faber.

Les 16 rubriques sont reprises. Cette traduction n’est pas une version française émise par Faber.

Fabricant et responsable de la fiche de données de sécurité

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via G. Ceresani 10 · Campo D’Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia

+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

Source allemande de Faber via Adonline. Dernière révision FDS trouvée : 7.0. Une version fabricant plus récente n’a pas été confirmée.

REACH · 2020/878 · CLP

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : PFP55. Nom commercial et caractérisation chimique : K 100.

UFI : 7970-Y04T-T00C-VXPF.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Description/utilisation : crème de polissage pour marbre et céramique émaillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), Italie. Tél. +39 0732 627178. Fax +39 0732 22395.

Courriel de la personne compétente responsable de la fiche : quality@fabersurfacecare.com.

Distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, Belgique. www.stoneplus.be / www.stoneplus.eu.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique - Centre Antipoisons : 070 245 245. Luxembourg - Centre Antipoisons : 8002 5500. Appels gratuits, 24 h/24. Urgence vitale : 112.

La liste de contacts de la source a été remplacée par les numéros d'urgence vérifiés pour la Belgique et le Luxembourg (23-11-2026).

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), y compris ses modifications. Une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 est donc requise. Les informations complémentaires sur la santé et l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12.

Classe de danger	Catégorie	Mention de danger
Corrosion cutanée	1	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves	1	H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage



Étiquetage selon CLP. Pictogramme : GHS05 (corrosion). Mention d'avertissement : DANGER.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P264 - Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

Contient : acide oxalique.

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1 %. Il ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration ≥ 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Les concentrations x sont exprimées en pourcentage. Classification selon CLP.

Substance et identification	Concentration	Classification / informations complémentaires
Acide oxalique ; CAS 144-62-7 ; CE 205-634-3 ; INDEX : - ; REACH 01-2119534576-33	2,5 ≤ x < 3	Acute Tox. 4 H302 ; Acute Tox. 4 H312 ; Eye Dam. 1 H318. ETA orale : 500 mg/kg ; cutanée : 1100 mg/kg.
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate ; CAS 55406-53-6 ; CE 259-627-5 ; INDEX : - ; REACH 01-2120762115-60	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 3 H331 ; Acute Tox. 4 H302 ; STOT RE 1 H372 ; Eye Dam. 1 H318 ; Skin Sens. 1B H317 ; Aquatic Acute 1 H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1 H410 (M=1). DL50 orale >1056 mg/kg ; CL50 inhalation, brouillards/poussières >0,67 g/m³.

Le texte intégral des mentions H figure à la rubrique 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Yeux : enlever les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un médecin si le problème persiste. Voir également P310 à la rubrique 2 : appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.

Peau : enlever les vêtements contaminés. Se doucher immédiatement. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation : transporter la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne pas administrer de médicaments non prescrits par un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique connue sur les symptômes et effets provoqués par ce produit.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Inappropriés : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter d'inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement nocives. Porter une protection complète contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction et empêcher leur rejet dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction et les résidus conformément aux dispositions applicables.

Protection : tenue habituelle de lutte contre l'incendie, appareil respiratoire isolant à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), tenue de pompier (EN 469), gants (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30, selon la source).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente pas de danger. Porter une protection appropriée, y compris les équipements de la rubrique 8, pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces consignes s'appliquent aux opérateurs comme aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient en consultant la rubrique 10. Absorber les résidus avec un matériau inerte. Assurer une ventilation suffisante. Éliminer les matériaux contaminés selon la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour la protection individuelle et l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire les autres rubriques avant de manipuler le produit. Éviter toute dispersion dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et équipements contaminés avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Maintenir les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Éloigner les matériaux éventuellement incompatibles ; voir rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Référence de la source : RCP TLV, ACGIH TLVs and BEIs, Appendix H. Acide oxalique : TWA/8 h 1 mg/m³ ; STEL/15 min 2 mg/m³. Aucune valeur en ppm indiquée.

PNEC de l'acide oxalique : eau douce 1622 mg/l ; eau de mer 1622 mg/l ; micro-organismes des stations d'épuration (STP) 1622 mg/l.

DNEL/DMEL de l'acide oxalique	Consommateurs	Travailleurs
Inhalation, systémique chronique	1,14 mg/m³	4,03 mg/m³
Voie cutanée, local aigu	0,35 mg/cm²	0,69 mg/cm²
Voie cutanée, systémique chronique	1,14 mg/kg de poids corporel/jour	2,29 mg/kg de poids corporel/jour

Les autres cases DNEL/DMEL ne sont pas renseignées dans la source.

Légende : (C) = valeur plafond ; INHALB = fraction inhalable ; EINATB = fraction alvéolaire ; THORXG = fraction thoracique. VND = danger identifié, mais aucune DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques ont priorité sur la protection individuelle. Assurer une bonne ventilation du poste par aspiration locale efficace. Consulter au besoin les fournisseurs de produits chimiques pour choisir les protections. Les équipements doivent porter le marquage CE. Prévoir des douches de sécurité et un dispositif de lavage des yeux/du visage.

Mains : gants de travail résistant aux produits chimiques de catégorie III (EN 374). Choisir le matériau selon la compatibilité, la dégradation, le temps de passage et la perméation. Pour les mélanges, vérifier la résistance chimique avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durée d'utilisation dépend de la durée d'exposition et des conditions de travail.

Peau : vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie III (règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Yeux : écran facial complet ou écran associé à des lunettes de protection étanches (EN 166).

Voies respiratoires : en cas de dépassement d'une valeur limite, par exemple TLV-TWA, la source recommande un masque avec filtre de type A, classe 1, 2 ou 3 selon la concentration maximale d'utilisation (EN 14387). Utiliser des filtres combinés en présence d'autres gaz/vapeurs ou de particules telles qu'aérosols, fumées et brouillards. Une protection respiratoire est nécessaire lorsque les mesures techniques ne réduisent pas suffisamment l'exposition. La protection des masques reste limitée. Pour une substance inodore, un seuil olfactif supérieur à la TLV-TWA ou en urgence : appareil respiratoire isolant à air comprimé à circuit ouvert (EN 137) ou appareil à alimentation en air externe (EN 138). Suivre EN 529 pour le choix.

Environnement : vérifier que les émissions des procédés, y compris des équipements de ventilation, respectent les prescriptions de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur selon la fiche de sécurité
État physique	Crème
Couleur	Gris-blanc
Odeur	Inodore
Point de fusion / congélation	< 0 °C
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Inflammabilité	Non inflammable
Limite inférieure / supérieure d'explosivité	Non disponible / non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	1 à une concentration de 5 %
Viscosité cinématique	83,70 (unité non indiquée dans la source)
Solubilité	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : informations non disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : informations non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse prévisible en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter les précautions habituelles applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies par le règlement (CE) 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : non disponibles. Voies d'exposition probables : non disponibles. Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition de courte ou longue durée : non disponibles. Interactions : non disponibles.

Toxicité aiguë du mélange : ETA par inhalation non classée (aucun composant pertinent) ; ETA orale >2000 mg/kg ; ETA cutanée >2000 mg/kg.

3-iodo-2-propynylbutylcarbamate : DL50 orale >1056 mg/kg (rat femelle) ; DL50 cutanée >2000 mg/kg (lapin) ; CL50 par inhalation, brouillards/poussières >0,67 g/m³.

Acide oxalique : ETA orale 500 mg/kg ; ETA cutanée 1100 mg/kg. Valeurs estimées selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I CLP, utilisées pour calculer la toxicité aiguë du mélange.

Corrosion/irritation cutanée : corrosif pour la peau. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : provoque de graves lésions des yeux.

Les critères de classification ne sont pas remplis pour chacune des classes suivantes : sensibilisation respiratoire/cutanée ; mutagénicité sur les cellules germinales ; cancérogénicité ; toxicité pour la reproduction ; toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique ; toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée ; danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont à évaluer.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	Essai / organisme	Valeur de la source
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	CL50 poissons, Rainbow Trout	>67 mg/l/96 h
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	CE50 algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus	>22 mg/l/72 h
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	NOEC chronique poissons, Pimephales promelas	>84 mg/l
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate	NOEC chronique algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus	>46 mg/l
Acide oxalique	CL50 poissons (la source indique 'Deutsche')	160 mg/l/96 h
Acide oxalique	CE50 crustacés, dafnia	1622 mg/l/48 h
Acide oxalique	CE50 algues/plantes aquatiques	8 mg/l/72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide oxalique : rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement sont à évaluer.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit sont des déchets dangereux. Évaluer la dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit selon la législation applicable.

Confier l'élimination à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux prescriptions nationales et éventuellement locales.

Emballages contaminés : valorisation ou élimination selon les règles nationales de gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

La rubrique 14 de la source indique que le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon l'ADR (route), le RID (rail), le code IMDG (mer) et l'IATA (air).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : sans objet.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : sans objet.

14.4. Groupe d'emballage : sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement : sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune.

Restrictions selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : produit, point 3 ; substances contenues, point 75.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs : sans objet.

Liste des substances candidates (article 59 REACH) : selon les données disponibles, aucune substance SVHC à une concentration ≥ 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Substances soumises à notification d'exportation (règlement 649/2012) : aucune. Substances relevant de la convention de Rotterdam : aucune. Substances relevant de la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : selon la source, aucun examen médical n'est requis si l'évaluation des risques ne démontre qu'un risque modéré pour la santé et la sécurité des travailleurs et si les mesures de la directive 98/24/CE suffisent à le limiter.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été établie pour le mélange / les substances de la rubrique 3.

16. Autres informations

Description des classes de danger mentionnées aux rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 3 / 4 : toxicité aiguë, catégorie 3 / 4. STOT RE 1 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1. Skin Corr. 1 : corrosion cutanée, catégorie 1. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1. Skin Sens. 1B : sensibilisation cutanée, catégorie 1B. Aquatic Acute 1 : danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1. Aquatic Chronic 1 : danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1.

H331 - Toxique par inhalation.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H312 - Nocif par contact cutané.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette liste comprend aussi les dangers des composants individuels et ne constitue pas l'étiquetage du mélange. Voir rubrique 2.

Abréviations

ADR : accord européen relatif au transport routier de marchandises dangereuses ; ETA/ATE : estimation de la toxicité aiguë ; CAS : numéro du Chemical Abstracts Service ; CE50/EC50 : concentration efficace pour 50 % de la population testée ; numéro CE : identifiant ESIS ; CLP : règlement (CE) 1272/2008 ; DNEL : dose dérivée sans effet ; EmS : Emergency Schedule ; GHS : système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; IATA DGR : règles du transport aérien de marchandises dangereuses ; IC50 : concentration d'immobilisation pour 50 % de la population testée (définition de la source) ; IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code ; IMO/OMI : Organisation maritime internationale ; INDEX : identifiant de l'annexe VI CLP ; CL50/LC50 : concentration létale pour 50 % ; DL50/LD50 : dose létale pour 50 % ; OEL : limite d'exposition professionnelle ; PBT : persistant, bioaccumulable et toxique ; PEC : concentration environnementale prévisible ; PEL : niveau d'exposition prévisible (définition de la source) ; PNEC : concentration prévisible sans effet ; REACH : règlement (CE) 1907/2006 ; RID : règles du transport ferroviaire international de marchandises dangereuses ; TLV : valeur limite de seuil ; TLV CEILING : concentration à ne jamais dépasser pendant l'exposition ; TWA : moyenne pondérée dans le temps ; STEL : limite d'exposition de courte durée ; VOC/COV : composé organique volatil ; vPvB : très persistant et très bioaccumulable ; WGK : classe de danger pour l'eau.

Bibliographie générale de la source

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

3. Règlement (UE) 2020/878 (REACH Annex II)

4. Règlement (UE) 790/2009 (I ATP CLP)

5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP)

6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP)

7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP)

8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP)

9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP)

10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP)

11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP)

12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)

15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)

16. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)

17. Règlement (UE) 2019/1148

18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)

19. Règlement (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)

20. Règlement (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)

21. Règlement (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)

- The Merck Index, 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous Properties of Industrial Materials, 7th Edition, 1989

- IFA GESTIS

- ECHA

- SDS model database - Ministry of Health / Istituto Superiore di Sanità (Italy)

Information à l'utilisateur

Les informations reposent sur les connaissances disponibles à la date de la dernière révision de la source. L'utilisateur doit vérifier leur pertinence et leur exhaustivité pour l'utilisation prévue. Ce document ne garantit aucune propriété particulière du produit. Le fabricant ne contrôlant pas directement l'utilisation, l'utilisateur doit respecter, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables. Aucune responsabilité n'est acceptée en cas d'utilisation incorrecte. Former correctement le personnel chargé de manipuler les produits chimiques.

Méthodes de classification : dangers physiques et chimiques selon les critères de l'annexe I CLP, partie 2 ; méthodes de détermination à la rubrique 9. Dangers pour la santé selon les méthodes de calcul de l'annexe I CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement selon l'annexe I CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Modifications par rapport à la révision source 6.0 : rubriques 09 / 13 / 14.

Note sur la source et la traduction

Source : K 100 rev 7.0 MSDS CE 878-2020 CLP_DE.pdf, révision 7.0 du 04/11/2021, remplace la version 6.0.

Source disponible sur le Drive Adonline. La date de modification du fichier (09/06/2025) n’est pas une nouvelle date de révision FDS.

Cette version comprend une traduction et une mise en page adaptée. La rubrique 1.4 a été actualisée pour la Belgique et le Luxembourg.

Données à clarifier dans la source : viscosité 83,70 sans unité ; espèce de poisson pour l’acide oxalique indiquée “Deutsche” ; valeurs écotoxicologiques et signes > conservés.

La rubrique 2 mentionne H314 et H318. La rubrique 14 ne classe pas le produit comme marchandise dangereuse pour le transport. Ces deux mentions sont conservées, sans nouvelle classification autonome du transport.

La source indique un pH de 1 à 5 %. Cela diffère de la mention pH 1,5 ± 0,5 de l’ancienne fiche technique. Ne pas confondre les conditions de mesure.

Les références légales, valeurs limites et normes proviennent de la source de 2021 et ne constituent pas une vérification de la réglementation actuelle.

https://drive.google.com/file/d/17ohUtLEsnWBpOQCpwV9cPW9ETuHWvIV0/view

https://www.centreantipoisons.be/faq-numero-durgence-sur-fiche-de-donnees/